



PARIS: « Silence, on fête » la charte de vie nocturne du 18^e

Associations, riverains, exploitants et municipalité ont signé une charte de la vie nocturne « Silence, on fête » ayant pour objectif de veiller à la tranquillité publique en soirée au carrefour des rues Ramey – Clignancourt – Muller et des rues adjacentes du 18^e arrondissement de Paris.



Ces dernières années ce quartier a connu une mutation qui se manifeste par l'arrivée de nouveaux habitants, l'installation de nouvelles enseignes et la réalisation d'aménagements urbains qui ont modifié sa configuration et en ont fait un lieu attractif de la vie nocturne parisienne.

Les nuisances causées par cette expansion de la vie nocturne se sont considérablement multipliées :

- le bruit généré tant par la musique diffusée au sein des établissements – notamment en période estivale avec l'ouverture des devantures – que par la clientèle de plus en plus nombreuse rassemblée à l'extérieur, aux abords des établissements et sur l'espace public ;
- l'emprise des terrasses sur l'espace public, parfois jusqu'à la fermeture des établissements à 2 heures du matin ;

- la dégradation de l'espace public notamment par les papiers, détritiques ou déchets jetés par les clients aux abords des établissements.

Il faut également remarquer que le flux important de chalandis génère des incivilités sur l'espace public, au-delà des abords des établissements, tant pour les riverains que pour les exploitants.

La Mairie du 18^e a initié une première médiation dans le courant en juin 2013 afin de réduire les troubles de voisinage. Mais elle n'a pas abouti et de nouvelles pétitions et signalements ont été adressés à la Mairie. L'autorisation de terrasse donnée à certains établissements n'a pas été renouvelée au 1^{er} janvier 2014, et la Préfecture de police de Paris a procédé à des fermetures administratives.

Étant entendu que la vie nocturne du quartier doit répondre à une triple exigence - préserver la légitime tranquillité attendue par les habitants, soutenir l'activité économique et le maintien de l'emploi, accueillir dans les meilleures conditions ceux qui viennent s'y divertir - l'apaisement dans le quartier pose donc le préalable du dialogue et de la concertation pour le traitement des nuisances. La vie nocturne durable doit aller de pair avec une concertation, tant avec les institutions qu'avec les différents acteurs de la nuit et les habitants.

Suite au premier conseil de la nuit parisienne (voir EB n° 145 page 50),

Prévention des nuisances sonores, l'engagement des exploitants signataires

- finir leur service à 1h30 afin de respecter les horaires de fermeture qui sont limités à Paris à 2 heures du matin, sauf dérogation particulière du Préfet de Police ;
- veiller, lors du rangement de leur terrasse, à la tranquillité du voisinage notamment par la pose d'embouts en caoutchouc pour le mobilier de terrasse ;
- disposer d'un limiteur acoustique fixé aux maximums autorisés ;
- ne pas effectuer de diffusion musicale sur leur terrasse ;
- veiller à ce qu'aucune diffusion musicale provenant de l'intérieur ne soit audible à l'extérieur, notamment par la fermeture de leur devanture tous les soirs à au plus tard, y compris en période estivale ;
- proscrire la vente d'alcool à emporter ;
- proscrire toute sortie temporaire ou définitive de l'établissement avec des consommations ;
- maîtriser les entrées et sorties temporaires de la clientèle afin de réduire au maximum la diffusion du bruit de l'intérieur vers l'extérieur ;
- en cas de fermeture après minuit, les vendredis, samedis, veilles de jours fériés et fêtes exceptionnelles, affecter une personne – dit « chuteur » – pour maîtriser les entrées et sorties de la clientèle, interdire toute sortie avec des consommations et faire respecter la tranquillité du voisinage ;

L'installation d'un sas d'entrée et la création d'un fumeur à l'intérieur des établissements est vivement recommandée et les exploitants mèneront des études de faisabilité en ce sens.

qui s'est déroulé en décembre dernier, dont l'objectif est notamment de garantir la tranquillité publique, la Mairie du 18^e arrondissement soucieuse de ses responsabilités en matière de prévention et désireuse



Écho des villes

d'affirmer son rôle de médiatrice dans l'accompagnement de la vie nocturne, a souhaité créer un cadre d'engagements partagés avec les exploitants de débits de boisson et autres commerces ouverts la nuit, les associations de quartier et les riverains et assurer les conditions d'une cohabitation respectueuse des intérêts de tous par la signature d'une Charte de la vie nocturne.

Initiée par Mario Gonzalez, adjoint chargé des relations entre les locataires et leur bailleur, et de la médiation, cette charte de bon usage doit permettre de construire une animation nocturne de qualité dans ce quartier, en harmonie avec la vie quotidienne des habitants, exploitants et riverains.

Les signataires ont, dans la limite de leurs prérogatives respectives, défini les objectifs suivants :

- maintenir et accompagner le caractère festif du carrefour des rues Clignancourt, Ramey et Muller et des rues adjacentes, tout en veillant à la tranquillité publique et à la propreté des espaces publics dans les conditions prévues par la Charte ;
- exploiter et développer les outils d'information, de médiation et de dialogue prévus par la Charte pour régler les conflits à venir ;
- promouvoir une animation de qualité dans le quartier.

On notera que les exploitants s'engagent à mettre à la disposition des habitants un cahier de doléances librement consultable ainsi qu'un

numéro de téléphone ou de portable pour leur permettre de les alerter par téléphone ou SMS en cas de nuisance.

En outre, une commission de concertation aura pour mission de veiller au respect des engagements pris dans le cadre de la présente Charte ainsi que d'évaluer les mesures prises en vue de leurs éventuelles adaptations. Cette commission sera le premier lieu de médiation entre les différents acteurs du quartier, services municipaux et riverains.

Les établissements signataires peuvent apposer un label sur leur devanture « Silence on fête », depuis le 25 mars.

Pour en savoir plus :
www.mairie18.paris.fr

